

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **13 août 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Dominique Charrière (Saint-Luc)
Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont également présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-08-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025**

- 03.01** - Suivi au procès-verbal
- 04** - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION
 - 04.01** - Administration
 - 04.01.01** - Liste des comptes à payer
 - 04.01.02** - État des encaissements et déboursés
 - 04.02** - Ressources humaines
 - 04.02.01** - Embauche de madame Ève Côté - poste temporaire d'agent de développement touristique
 - 04.03** - Législation
 - 04.04** - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 04.04.01** - Informations de la directrice générale
- 05** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 05.01** - Demande de financement au MIFI - Programme d'appui aux collectivités (PAC)
- 06** - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES
 - 06.01** - Intervention du préfet
 - 06.02** - Intervention des membres des comités
- 07** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
- 08** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01** - Demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2026 au 1er novembre 2025
 - 08.02** - Prolongation de l'Entente sectorielle de développement en gestion des matières résiduelles (ISÉ) - Avenant - Abrogation de la résolution 2025-07-18
 - 08.03** - Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Projet de la rivière DAAQUAM
 - 08.04** - Travaux d'entretien du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière Famine, en la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
 - 08.05** - Octroi de mandat d'accompagnement pour l'élaboration du plan Climat
 - 08.06** - Projet d'acquisition de connaissance sur les milieux humides ciblés pour la conservation au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : Octroi de mandat
 - 08.07** - Entrée en vigueur du règlement 153-25 : adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme
 - 08.08** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 05-2025 de la Municipalité de Saint-Prosper - modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage no. 17-2007 de la Municipalité de St-Prosper de façon à procéder à l'ajout de certains articles ainsi que corriger, modifier et adapter

certains articles présentant des difficultés
d'application

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

13 - DEMANDE D'APPUI

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-08-02

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025**

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux
en vertu du règlement numéro 025-89;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie
du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu
et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE
GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 soit
et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2025-08-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil
et totalisant 331 248,89\$ incluant la rémunération du personnel,

soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

04.02 Ressources humaines

-

2025-08-04

04.02.01 Embauche de madame Ève Côté - poste temporaire d'agent de développement touristique

-

CONSIDÉRANT l'affichage du poste temporaire d'agent de développement touristique pour le remplacement d'un congé de maternité d'une durée de 10 à 12 mois;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour le poste temporaire d'agent de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE madame Ève Côté a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures pour le poste d'agent de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a recommandé l'embauche de madame Ève Côté;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte les recommandations du Comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de madame Ève Côté au poste temporaire d'agent de développement touristique de la MRC des Etchemins.

QUE l'embauche de madame Ève Côté soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que celle-ci entrera en fonction le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

Aucun point

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

Aucun point

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-08-05

05.01 Demande de financement au MIFI - Programme d'appui aux collectivités (PAC)

-

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a mis en œuvre un plan d'action dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), pour la période 2022-2025;

ATTENDU QUE les actions réalisées ont contribué à créer des passerelles entre la communauté d'accueil et les personnes immigrantes, renforçant ainsi la cohésion sociale et l'inclusion dans la région;

ATTENDU QUE la MRC désire obtenir des données afin d'avoir un portrait de l'immigration sur son territoire depuis le premier bilan;

ATTENDU QUE des enjeux importants demeurent sur le territoire et que la MRC souhaite poursuivre les actions déjà amorcées afin d'assurer la continuité de ses interventions et de favoriser un établissement durable des personnes issues de l'immigration sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour un montant de 72 457.76 \$, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), pour assurer la poursuite des actions en immigration;

QUE la présente résolution soit transmise au MIFI, accompagnée de tous les documents requis dans le cadre du dépôt de la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé aux rencontres suivantes:

- CA
- Rencontre de réflexion au sujet de la gouvernance de la TREMCA

06.02 Intervention des membres des comités

-

Aucune rencontre

**07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS (PSPS)**

Aucun dossier

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

2025-08-06

**08.01 Demande d'extension pour les dépôts de rôles pour
- l'exercice financier 2026 au 1er novembre 2025**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale, la MRC des Etchemins a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

ATTENDU QUE le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2026 pour les municipalités suivantes :

28025 – Saint-Benjamin (M)
28035 – Saint-Louis (M)
28060 – Saint-Luc (M)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieur au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAUT,
ET RÉSOLU

D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2025, tel que le permet l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

28025 – Saint-Benjamin (M)
28035 – Saint-Louis (M)
28060 – Saint-Luc (M)

D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-08-07 08.02 Prolongation de l'Entente sectorielle de
- développement en gestion des matières résiduelles
(ISÉ) - Avenant - Abrogation de la résolution 2025-07-
18**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-07-18, adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du 9 juillet 2025, autorisait la signature d'un avenant à l'Entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 ;

ATTENDU QUE l'avenant autorisé dans cette résolution prévoyait une prolongation de l'Entente jusqu'au 31 mars 2026 ;

ATTENDU QUE la date de prolongation a depuis été modifiée, et que l'Entente est désormais prolongée jusqu'au 30 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE cette modification nécessite l'abrogation de la résolution initiale afin d'en adopter une nouvelle version conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE la résolution numéro 2025-07-18, adoptée lors de la séance du 9 juillet 2025, soit abrogée.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant modifié à l'Entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches, prolongeant celle-ci jusqu'au 30 septembre 2026 et mettant à jour les clauses pertinentes, notamment les articles 10 (durée de l'Entente) et 17 (communications).

QUE tous les articles de l'Entente, à l'exception de ceux modifiés par l'avenant, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-08-08 08.03 Programme de restauration et de création de milieux
- humides et hydriques (PRCMHH) - Projet de la rivière
DAAQUAM**

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la MRC des Etchemins à faire une demande de subvention volet 1 au PRCMHH pour réaliser une étude de faisabilité du projet de restauration de la rivière Daaquam lors de la séance du conseil du 18 septembre 2023 (résolution no. 2023-09-18);

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a soumis tous les documents pour la demande de financement le jeudi 7 novembre 2024;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a confirmé que la demande était admissible le 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE, le 27 juin 2025, la MRC a été informée que le projet intitulé « Restauration de la rivière Daaquam – Secteur St-Camille-de-Lellis », déposé dans le cadre du volet 1 du PRCMHH, a été sélectionné pour une aide financière maximale de 75 000\$ par le MELCCFP;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière et autres documents liés au projet doivent être signés;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée à signer la convention d'aide financière ainsi que tous documents relatifs au projet de restauration de la rivière Daaquam, et qu'elle soit également autorisée à signer tout futur document nécessaire au maintien de ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-08-09

**08.04 Travaux d'entretien du cours d'eau sans nom
- tributaire de la rivière Famine, en la Municipalité de
Sainte-Rose-de-Watford**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la MRC des Etchemins a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a ordonné la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière Famine à son profil initial lors de la séance du conseil du 10 mai 2023 (résolution no. 2023-05-18);

ATTENDU QUE toutes les autorisations environnementales ont été obtenues (autorisation générale (REAFIE) et article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune)

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés au début du mois d'octobre;

ATTENDU QUE l'appel d'offre sur invitation pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau sans nom, tributaire de la rivière Famine, situé dans la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a été envoyé à plusieurs compagnies d'excavation

depuis 2023;

ATTENDU QUE seulement deux soumissions ont été reçues conformément à l'appel d'offre émis :

- Excavations Réjean Marcoux (8 692,11\$ - 45h)
Ste-Marie - 2023
- Excavations Chanel et fils inc. (Fardier 150\$/h, Excavatrice 190\$/h)
Armagh - 2025

ATTENDU la recommandation en faveur de la compagnie Excavations Chanel et fils à un tarif horaire de 190\$/h;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation en faveur de la compagnie Excavations Chanel et fils et approuvent la soumission au tarif horaire de 190\$/h.

QUE madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée à signer tous documents relatifs à l'octroi dudit contrat et tout autre document afférent.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-08-10

**08.05 Octroi de mandat d'accompagnement pour
- l'élaboration du plan Climat**

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins doit élaborer un plan climat pour 2027;

ATTENDU QU'il est recommandé par le MELCCFP d'intégrer et consulter des experts externes à la démarche, notamment dans les démarches d'adaptation et d'atténuation;

ATTENDU QUE 2 firmes ont été approchées et que celles-ci ont déposées chacune une offre de services à cet effet, soit l'une de Monsieur François Lafortune à un taux de 195\$/heure et une autre de la firme Coop SSG à un taux de 150\$/heure;

ATTENDU QUE les 2 firmes ont une bonne expertise en changements climatiques, gaz à effet de serre et recyclage et en accompagnement de nombreuses organisations (municipales et entreprises) dans la réalisation d'inventaire de GES, plans d'action de réduction d'émissions de GES, quantification de projets de réduction d'émissions de GES et en adaptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve l'octroi du mandat à la firme Coop SSG, au taux de 150\$/heure pour une banque maximale de 100 heures, soit jusqu'à concurrence de 15

000\$ avant taxes, pour un accompagnement personnalisé dans l'élaboration du plan climat de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-08-11 08.06 Projet d'acquisition de connaissance sur les milieux humides ciblés pour la conservation au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : Octroi de mandat

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté un PRMHH le 14 mai dernier (résolution no. 2025-05-16) et que l'une des actions consiste à caractériser les milieux humides ciblés pour la conservation ;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a obtenu une aide financière couvrant 100% des frais pour ces travaux;

ATTENDU QUE l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP) détient cette expertise et qu'elle a déposé une offre de service de 21 934,48\$ avant taxes pour la caractérisation écologique des milieux humides;

ATTENDU QUE la pertinence de la qualité de l'offre soumise par l'Agence et de son expertise dans le domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins octroi un mandat de 21 934,48\$ avant taxes à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour la caractérisation écologique des milieux humides ciblés pour la conservation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-08-12 08.07 Entrée en vigueur du règlement 153-25 : adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 11 juin 2025, le règlement 153-25 modifiant le SADR afin d'agrandir une aire d'affectation « Agricole » à même une aire d'affectation « Villégiature » dans la zone agricole de Saint-Prosper;

ATTENDU QUE le règlement 153-25 est entré en vigueur le 11 juillet 2025, suivant un avis favorable notifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter, en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.11.4 LAU, un document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 153-25 modifiant le SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 153-25 modifiant le SADR.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-08-13 08.08 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 05-2025 de la Municipalité de Saint-Prosper -
modifiant certaines dispositions du Règlement de
zonage no. 17-2007 de la Municipalité de St-Prosper
de façon à procéder à l'ajout de certains articles ainsi
que corriger, modifier et adapter certains articles
présentant des difficultés d'application**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 4 août 2025, le règlement no. 05-2025;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité de façon à procéder à l'ajout de certains articles ainsi que corriger, modifier et adapter certains articles présentant des difficultés d'application;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 05-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

Aucun point

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun point

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun dossier

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucune demande

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucun demande

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

15 - DIVERS

Aucun point

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-08-14

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h13.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE